

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

(Ere Vulgaire)

TRIDI 13 Prairial.

Mercredi 1^{er}. Juin 1795.

Nouvelles des armées françaises et autrichiennes en Italie. — Fuite du duc de Modene, qui s'est retiré à Venise. — Débats de la chambre des pairs d'Angleterre, sur l'état effrayant des finances de la nation anglaise. — Proclamation du général Buonaparte à ses freres d'armes. — Conditions de l'armistice conclu entre le général en chef de l'armée d'Italie et le plénipotentiaire du duc de Modene. — Discussion sur les assassinats commis à Lyon après le 9 thermidor.

ITALIE.

Extrait d'une lettre de Padoue, du 17 mai.

Après la sanglante affaire de Cologno, une partie de l'armée autrichienne se retira à Cremona; mais il ne parut pas qu'aucun corps se soit dirigé vers le lac de Côme. Les lettres de Mantoue du 12 portent qu'il y est arrivé quelques troupes détachées de l'armée de Beaulieu, & qu'on se hâte de garnir de canons les remparts de cette place, où les Autrichiens comptoient faire quelque résistance.

Nous apprenons de Modene qu'un détachement de Français s'étant présenté devant cette ville, le chevalier Rangoni fut envoyé au-devant d'eux pour demander la paix au nom du duc; mais le commissaire français Salicetti ayant fait répondre que la paix devoit se traiter à Bâle ou à Paris, & qu'en attendant le duché de Modene devoit payer une forte contribution en argent & en vivres, on dépêcha aussi-tôt un courrier à Venise, où s'est retiré le duc de Modene, pour lui faire part des demandes des Français.

Un piquet de cavalerie française a poussé jusqu'à Bologne; mais il s'est retiré après une simple reconnaissance de cette place. Le même jour le cardinal-légat partit pour Rome, laissant les clefs de la ville au gonfalonnier pour les remettre aux Français s'ils les demandoient. De sorte qu'on ne sait pas si les troupes de la république entreront en ennemies dans l'état ecclésiastique; on sait seulement que le pape a tenu avec ses ministres plusieurs conférences sur le parti à prendre dans les circonstances actuelles, mais qu'il n'y a été rien décidé.

Des lettres de Venise du 13, annoncent qu'il vient de paroître tout-à-coup dans la mer Adriatique une flotille de corsaires français patentés qui enlèvent tous les bâtimens romains & napolitains. D'après cela, il n'y auroit pas de doute que les Français ne fussent en guerre ouverte avec le pape.

Les nouvelles les plus récentes sur la position de l'armée impériale portent qu'elle étoit, le 11 & le 12, aux environs de Breseia, & qu'elle sembloit diriger sa retraite sur l'évêché de Trente. Les Français n'avoient fait aucun mouvement qui indiquât qu'ils voulussent entrer sur le territoire de la république de Venise.

Pour redonner quelque encouragement à l'armée autrichienne, horriblement fatiguée par les derniers événemens, on y publie que les derniers renforts envoyés par l'empereur au général Beaulieu marchent sans s'arrêter, & que les jours de repos sont ceux où ils font le plus de chemin, parce qu'alors on transporte toutes les troupes sur des chariots. On écrit de Vienne que ces renforts seront portés successivement jusqu'à 60 mille hommes; & on ajoute que 30 mille russes remplaceront les garnisons des deux Gallicies, qui vont recevoir l'ordre de passer par le Tyrol.

De Venise, le 11 mai.

Le duc de Modene est arrivé avant-hier au soir, avec la princesse sa sœur, & des trésors considérables. Son agent ici lui faisoit préparer un palais; mais l'arrivée prématurée de ce prince ne lui permet pas de l'habiter encore. Notre gouvernement a nommé, suivant l'usage, deux députés nobles pour accompagner S. A. S. On ignore si elle les acceptera, ou si elle gardera l'incognito.

L'ambassadeur impérial reçoit depuis quelque tems des courriers extraordinaires tous les jours, & souvent deux par jour. Il vient d'en arriver un qui a apporté les nouvelles les plus fâcheuses. L'archiduc de Milan a été obligé de partir précipitamment; il doit être arrivé hier à Vérone: on ignore si S. A. R. se propose de venir ici, ou de se retirer à Vienne par le Tyrol.

De Goni, le 12 mai.

Notre garnison française a donné un bal aux habitans. Deux particuliers d'Albe, qui l'année dernière avoient été

condamnés à mort comme coupables de haute trahison, & qui s'étoient enfuis en France, sont rentrés triomphaux dans leur ville natale, à la suite de l'armée française, & ont engagé la populace à demander qu'on érigeât cette petite province en république: mais heureusement il paroit que le général français fait peu de cas de toutes ces menées. Le commissaire français a cependant pris sur lui de réduire à 3000 liv. le revenu de l'évêque d'Albe, qui n'est plus regardé que comme un simple curé de paroisse. C'est probablement un essai qu'on a voulu faire pour sonder l'opinion des Italiens.

Au reste, on assure ici que les états du pape seront traités par l'armée française aussi-bien que Parme & Plaisance, la Toscane, Venise, & Gènes, comme pays neutres.

(Extrait des gazettes d'Italie).

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 18 mai.

La séance de la chambre des pairs, du 2 de ce mois, a été marquée par une discussion trop importante pour qu'il ne fût pas intéressant d'y revenir. Le marquis de Lansdown avoit annoncé depuis quelques jours une motion sur l'état effrayant où une guerre désastreuse mettoit les finances de la nation, & sur les dangers imminens d'un nouvel accroissement de dépenses. Il avoit demandé que tous les papiers nécessaires pour entrer dans cette discussion fussent communiqués par le ministère; & en conséquence les états de dépense de 1795 avoient été déposés sur le bureau de la chambre.

Le 2, le lord Lansdown fit la motion, d'après l'examen de ces papiers, qu'il étoit urgent de connoître les raisons qui empêchoient le ministère d'adopter les plans de réformes qu'il avoit si solennellement promis à la nation, & de rechercher si les dépenses publiques ne se sont pas accrues au-delà des fonds annuellement accordés par le parlement.

« Ce qui ne seroit, ajoute-t-il, qu'un simple devoir du parlement, quand la guerre actuelle seroit nécessaire, juste & heureuse, est devenu urgent, indispensable dans une guerre à la fois sanglante & dispendieuse au-delà de tout exemple; guerre sans plan, sans objets réels, excepté ceux que la mauvaise conduite des opérations militaires a créés; guerre soutenue avec une profusion de dépense qui passe l'imagination, & qui a déjà réduit notre commerce à dépendre de ce même état de guerre qui le mine jusques dans ses fondemens; guerre enfin qui a déjà épuisé nos ressources au point de nous porter au misérable expédient de rétablir d'anciennes taxes, dont la suppression avoit été jugée nécessaire il y a quelques années pour augmenter nos revenus, & à la suppression desquelles il faudra bien avoir de nouveau recours au retour de la paix; ce qui nous mettra dans la nécessité d'inventer de nouvelles taxes, si toutefois des taxes nouvelles & productives peuvent être inventées dans l'état d'épuisement où nous nous trouverons alors.

» Dans une situation si allarmante, & qui tend si manifestement à détruire la confiance du peuple dans le parlement, (& tout homme qui réfléchit doit avoir observé avec douleur que cette confiance, depuis quelques années, marche rapidement vers son déclin); dans cette situation, dis-je, il convient à cette chambre de

» reprendre à tems son ancienne énergie & son intégrité, & de convaincre le peuple que les gardiens de sa constitution veillent sur le danger commun & sont déterminés à adopter des mesures fermes de réforme & d'ordre public, propres à les soulager & à remédier à des maux qui finiroient par entraîner la ruine publique ».

Milord Auckland prit la parole, & commença par dire qu'il ne chicaneroit pas le noble marquis sur l'exhortation qu'il adressoit à la chambre, « de reprendre à tems son ancienne énergie & son intégrité ». Le profond respect, ajouta-t-il, dont tout l'empire britannique est justement pénétré pour vous, milords, vous place dans une situation que n'atteignent pas de pareilles insinuations.

Mais je repousserai de toutes mes forces les autres expressions qui tendent à provoquer, & cela sans aucunes preuves, une déclaration parlementaire, injurieuse à cette chambre, propre à déprécier le crédit national, à décourager la nation & à encourager nos ennemis. Je vais donc mettre sous vos yeux un état comparatif de nos finances & de notre commerce en 1783 & 1796. Je choisis l'époque de 1783, & certainement il n'est pas avantageux de comparer la première année de la paix avec la quatrième d'une guerre non terminée; mais je la choisis parce que c'est depuis cette époque que le commerce & les revenus se sont graduellement accrus, au point surprenant où ils le sont, malgré les circonstances, les allarmes & les dépenses de la guerre présente; guerre dans laquelle nos ennemis épuisent leurs capitaux & dépensent la valeur entière de leur sol; pour laquelle enfin ils ont sacrifié leur commerce, leurs finances & leur population, dans la vaine espérance de trouver les moyens de consommer notre ruine.

Le premier article de cet état a rapport à nos fonds publics.

Les 3 pour 100 consolidés valoient,	
le 27 janvier 1783	55 liv. st.
Ils sont montés le 2 mai 1796 à	66

Malgré l'accroissement de la dette nationale d'au moins 110 millions sterling, qui ont été fondés depuis 1783.

Les actions de la compagnie des Indes étoient, au 27 janvier 1783, à	121 liv. st.
Au 2 mai 1796, ils étoient à	209
Nos importations ont été en 1783 à	13,325,000 liv. st.
Elles ont été en 1795 à	22,175,000

Nos exportations ont été en 1783 à	12,741,000
En 1795 à	27,279,000

L'accroissement de nos exportations a constamment été progressif, & il est faux que l'habillement, les provisions & l'argent nécessaires pour nos armées en aient accru la valeur; ces objets ne passant pas par les douanes, n'y sont pas enregistrés. Les états déposés sur le bureau portent nos exportations en Allemagne, dans le courant de l'année dernière, à 800,000 liv. sterl. Quoiqu'il arrive naturellement qu'en tems de guerre nos exportations augmentent dans les pays voisins de nos ennemis, cette seule circonstance ne suffiroit pas pour expliquer une augmentation qui surpasse ce qu'année commune nous exportions en Hollande, en Flandres & en France, pris collectivement.

L'exportation du produit de nos manufactures étoit en 1783 à . . .	10,409,000 liv. st.
En 1795 à . . .	16,526,000
L'exportation du produit des manufactures étrangères étoit en 1783 à . . .	4,332,000
En 1795 à . . .	10,743,000

J'admets qu'une partie de cet accroissement vienne de la ruine du commerce de notre ennemi & des possessions que nous lui avons prises; ce n'en est pas moins une preuve de notre prospérité comparée.

(La suite à demain.)

PRUSSE.

De Thorn, le 7 mai.

Dans la nuit du 29 avril, on arrêta à Varsovie huit personnes qui furent amenés ici. Cette arrestation fut faite en vertu d'ordres supérieurs; car on avoit reçu à Berlin la nouvelle qu'on y traçoit de nouveaux plans de révolution.

Les personnes arrêtées sont le ci-devant lieutenant-général polonois Gielgud; le ci-devant inspecteur-général & général-major Grabowsky; le chambellan Grosmani, un certain Danquesquen, les marchands Rose, Braun, &c. On a apposé les scellés sur leurs papiers: elles sont surveillées avec la plus grande attention; les gardes sont doublées & les patrouilles sont très-nombreuses auprès du lieu de leur détention.

Ces personnes sont arrivées ici sur cinq voitures escortées d'un très-fort détachement. La commission qui avoit été chargée de l'examen de la dernière insurrection examinera aussi ces personnes. On dit cependant qu'il doit arriver ici de Berlin une commission spéciale pour prendre une connoissance exacte de cette affaire.

FRANCE.

ARMÉE D'ITALIE.

Proclamation du général Buonaparte à ses freres d'armes.

Au quartier-général à Milan, le 1^{er} prairial, an 4.

SOLDATS,

Vous vous êtes précipités comme un torrent du haut de l'Appenin; vous avez culbuté, dispersé tout ce qui s'opposoit à votre marche.

Le Piémont, délivré de la tyrannie autrichienne, s'est livré à ses sentimens naturels de paix & d'amitié pour la France.

Milan est à vous, & le pavillon républicain flotte dans toute la Lombardie.

Les ducs de Parme & de Modène ne doivent leur existence politique qu'à votre générosité.

L'armée qui vous menaçoit avec tant d'orgueil ne trouve plus de barrière qui la rassure contre votre courage; le Pô, le Tessin, l'Adda, n'ont pu vous arrêter un seul jour; ces boulevards vantés de l'Italie ont été insuffisans; vous les avez franchis aussi rapidement que l'Appenin.

Tant de succès ont porté la joie dans le sein de la patrie; vos représentans ont ordonné une fête dédiée à vos victoires, célébrées dans toutes les communes de la république. Là, vos pères, vos mères, vos épouses, vos

sœurs, vos amantes, se réjouissent de vos succès, & se vantent avec orgueil de vous appartenir.

Oui, soldats, vous avez beaucoup fait... mais ne vous reste-t-il plus rien à faire?... Dira-t-on de nous que nous avons su vaincre, mais que nous n'avons pas su profiter de la victoire? La postérité nous reprochera-t-elle d'avoir trouvé Capoue dans la Lombardie?... Mais je vous vois déjà courir aux armes; un lâche repos vous fatigue, les journées perdues pour la gloire le sont pour votre bonheur... Eh bien! partons, nous avons encore des marches forcées à faire, des ennemis à soumettre, des lauriers à cueillir, des injures à venger.

Que ceux qui ont aiguisé les poignards de la guerre civile en France, qui ont lâchement assassiné nos ministres, incendié nos vaisseaux à Toulon, tremblent... L'heure de la vengeance a sonné.

Mais que les peuples soient sans inquiétude; nous sommes amis de tous les peuples, & plus particulièrement des descendans des Brutus, des Scipion & des grands hommes que nous avons pris pour modèles.

Rétablir le capitol, y placer avec honneur les statues des héros qui le rendirent célèbre; réveiller le peuple romain engourdi par plusieurs siècles d'esclavage, tel sera le fruit de vos victoires; elles feront époque dans la postérité: vous aurez la gloire immortelle de changer la face de la plus belle partie de l'Europe.

Le peuple français, libre, respecté du monde entier, donnera à l'Europe une paix glorieuse qui l'indemnifiera des sacrifices de toute espèce qu'il a faits depuis six ans; vous rentrerez alors dans vos foyers, & vos concitoyens diront en vous montrant: Il étoit de l'armée d'Italie...

Signé, BUONAPARTE.

Conditions de l'armistice conclu entre le général en chef de l'armée d'Italie et M. Frédéric, commandeur d'Est, plénipotentiaire du duc de Modène.

Le général en chef de l'armée d'Italie accorde au duc de Modène un armistice pour lui donner le tems d'envoyer à Paris, à l'effet d'obtenir du directoire exécutif, la paix définitive, aux conditions ci-après, auxquelles se soumet & promet de remplir M. Frédéric, commandeur d'Est, plénipotentiaire du duc de Modène, savoir:

1°. Le duc de Modène paiera à la république française la somme de 7 millions 500 mille livres, monnaie de France, dont 3 millions seront versés sur-le-champ dans la caisse du payeur de l'armée; 2 millions, dans le délai de quinze jours, entre les mains de M. Balbi, banquier de la république, à Gènes; & 2 millions 500 mille liv. entre les mains du même banquier, à Gènes, dans le délai d'un mois.

2°. Le duc de Modène fournira en outre 2 millions 500 mille livres en denrées, poudres & autres munitions de guerre que le général en chef désignera, ainsi que les époques & les points sur lesquels les versements des denrées devront se faire.

3°. Le duc de Modène sera tenu de livrer vingt tableaux à prendre dans sa galerie ou dans ses états, au choix des citoyens qui seront commis à cet effet.

Moyennant les conditions ci-dessus, les troupes de la république, passant par les états du duc de Modène, ne feront aucune réquisition: les vivres dont elles pourroient avoir besoin, seront fournis & payés de gré à gré.

Signé, FRÉDÉRIC, commandeur d'Est, & BUONAPARTE.

L'adresse du général Buonaparte à son armée est remarquable par le ton noble, élégant & animé dont elle est écrite. On aime à voir le talent de l'écrivain uni à ceux du guerrier.

On peut conjecturer aisément par la fin de cette adresse quelle route le général se propose de faire suivre à son armée victorieuse.

Dans une société de Paris, on a donné à madame Buonaparte le nom de *Noire-Dame des Victoires*. C'est une galanterie de bon goût; & cette manière d'honorer les triomphes d'un guerrier dans la personne qui lui est la plus chère, est un hommage plus flatteur qu'une louange plus directe.

A V I S.

Le prix de la souscription est de 750 liv. en assignats pour trois mois, ou de 25 livres en mandats.

Les souscripteurs du 1^{er} prairial qui n'ont envoyé que 500 liv., sont invités à nous faire passer 250 liv. pour l'augmentation de prix devenue indispensable, & sans laquelle les abonnemens de prairial ne pourront être servis que deux mois.

Aux termes du décret du 4 prairial, les assignats de 125 livres & au-dessus ne pouvant plus être échangés à Paris passé le 25 prairial qu'à raison de cent capitaux pour un, les abonnemens de 750 livres qui nous parviendront en assignats au-dessus de 100 liv. après le 20 prairial, ne vaudront que pour un mois. Nous devançons le terme fixé par la loi, afin d'avoir le tems nécessaire pour échanger.

Les abonnemens pour les pays étrangers ne peuvent être recus qu'en numéraire, au prix de 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, & 30 liv. pour un an.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen DEPERMON.

Séance du 12 prairial.

On lit une pétition par laquelle on demande que les créances sur les émigrés soient admises en paiement des biens nationaux soumissionnés aux termes de la loi du 28 ventôse.

Darracq demande l'ordre du jour motivé sur ce que tous ces biens doivent être payés en mandats. — Adopté.

L'ordre du jour appelloit la discussion sur les prévenus de massacres dans la commune de Lyon & les départemens environnans.

Darracq se présente à la tribune; il annonce ce qu'il avoit déjà dit avant-hier que la commission avoit été partagée d'opinions; Dumolard a rendu compte de celle de la majorité; Darracq va rendre compte de celle de la minorité; mais il annonce qu'il sera long.

Le conseil renvoie encore cette discussion, & passe à celle sur les dépenses locales. Le projet de la commission est adopté avec un grand nombre d'amendemens; l'article des hôpitaux est renvoyé. Plusieurs membres ont représenté qu'il ne seroit pas juste de charger les départemens de leur entretien quand la nation s'est emparée de leurs biens. — Au moins, a dit Crassous, faudroit-il pourvoir d'abord aux indemnités dues à ces hospices dépouillés.

Le conseil renvoie à une commission un message du directoire exécutif, qui demande 220 millions pour les dépenses de la guerre.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LEBRUN.

Séance du 9 prairial.

Le conseil, après avoir reconnu l'urgence, approuve deux résolutions; l'une porte que l'exception contenue dans l'article VI de la loi du 22 fructidor, an 3, n'est point applicable aux ecclésiastiques qui, à raison de leur âge ou de leurs infirmités, n'étant sujets qu'à la réclusion, ont préféré la déportation & fait la déclaration, conformément à l'article II de la loi du 26 août 1792: en conséquence leurs biens ou leur valeur seront remis aux héritiers présomptifs desdits ecclésiastiques, comme il est expliqué aux articles III, IV & V de ladite loi.

La seconde résolution porte que les représentans qui, après avoir été suspendus de leurs fonctions en exécution de la loi du 3 brumaire, ont été ensuite réintégrés, recevront leurs indemnités pour le tems de leur suspension.

Régnier, au nom d'une commission, fait un rapport sur la résolution qui porte que les demandes en cassation, formées contre les jugemens d'arbitrage forcé, rendus en matière de biens communaux avant le 1^{er} vendémiaire de l'an 4, ont toujours pu & doivent être admises par le tribunal de cassation, & accorde un nouveau délai de trois mois pour se pourvoir en cassation contre ces jugemens.

La commission a trouvé que la résolution étoit extrêmement juste. Le recours en cassation pour violation des formes est un principe constitutionnel consacré même par le code anarchique de 93. Cependant le tribunal de cassation avoit douté jusqu'à présent s'il pouvoit admettre ces demandes contre des jugemens rendus par arbitrage forcé en matière de biens communaux; ce doute des juges eux-mêmes a arrêté les citoyens qui avoient à former de pareilles demandes. Les délais pour se pourvoir en cassation sont passés, & la loi interprétative que l'on rendroit aujourd'hui, ne seroit pour eux d'aucun avantage si l'on ne les relevoit de la prescription qu'ils n'ont encourue que par leur incertitude & par l'embarras où se trouvoient les juges eux-mêmes. De là la nécessité de l'art. II de la résolution qui accorde un nouveau délai de trois mois à compter de la publication de la nouvelle loi, pour se pourvoir en cassation.

La commission propose d'approuver la résolution. — Le conseil l'approuve.

Delacoste, au nom d'une autre commission, fait un rapport sur la résolution qui annulle un arrêté pris par le représentant du peuple Beisset, au profit de la commune d'Ancome, contre des particuliers. Les citoyens qui cet arrêté concerne l'ont attaqué comme étant un acte judiciaire.

La commission a trouvé tout raisonnable que cet arrêté fût annulé & les parties renvoyées devant les autorités compétentes.

Sur l'avis de sa commission, le conseil approuve la résolution.